

**Délibération n°260037**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Jennyfer BONENFANT

**Absent (excusés)** : Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Florence PORTRA), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Jean-Pierre TORAN), Laura SAPONARO (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Pascal BOUZIGUES)

**Secrétaire de séance** : Alexis BRU

**Date de la Convocation** : le 28 mai 2026 / **Date d’Affichage** : le 28 mai 2026 / **Date de mise en ligne de la délibération** : 9 juin 2026

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 14	<b>Vote pour</b> : 19
<b>Votants</b> : 19	<b>Vote contre</b> : 0

**Objet de la délibération** :

**DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE POUR ERREUR MATÉRIELLE – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°260010 du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu’une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la date d’effet des indemnités de fonction ;

CONSIDÉRANT que les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués ne peuvent prendre effet qu’à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** que la délibération du 20 mars 2026 est rectifiée comme suit :  
Au lieu de :  
« DECIDE, à compter du 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités... »  
Lire :  
« DECIDE :
  - que l’indemnité de fonction du maire prend effet à compter du 20 mars 2026 ;
  - que les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués prennent effet à compter du caractère exécutoire de leur arrêté de délégation de fonctions ;
  - que les indemnités des conseillers municipaux prennent effet à compter du 20 mars 2026. »
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 5 juin 2026



**Le Maire,**  
**Gérard POUJADE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :  
**de sa transmission en Préfecture le :**  
**de sa publication/de sa notification le :**

**Le secrétaire de séance,  
Alexis BRU**

